

# Le SAGE « Nappes profondes de Gironde »

Bruno de Grissac<sup>1</sup>.



## Généralités

Approuvé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé par arrêté préfectoral le 25 novembre 2003, le SAGE Nappes Profondes de Gironde concerne l'intégralité du département de la Gironde, ce qui représente 10 138 km<sup>2</sup>, 542 communes et 1,4 million d'habitants. Les nappes profondes sont sollicitées à hauteur de 150 millions de m<sup>3</sup> par an environ (la moitié des besoins du département tous usages confondus), dont 120 millions pour l'alimentation en eau potable (99 % de l'eau potable).

Constituée de 24 membres seulement et présidée par Pierre DUCOUT, maire de Cestas, la CLE a été mise en place par le préfet de la Gironde en 1999. Dans le même temps, le Conseil général de Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux créaient le SMEGREG (Syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde) et lui confiaient la mission

d'étudier la faisabilité technique, économique, juridique et financière de solutions de substitutions aux nappes profondes trop sollicitées.

Tout au long de l'élaboration du SAGE, le BRGM et le SMEGREG sont intervenus en tant qu'experts auprès de la CLE qui a décidé de confier officiellement à ce dernier son secrétariat technique pour la mise en application du SAGE, le Conseil général ayant conservé le secrétariat administratif.

Au delà de ses deux secrétariats, la CLE s'appuie sur trois groupes de travail (Économies d'eau et maîtrise des consommations, Communication, Ressources – tableau de bord) et sur un groupe d'experts hydrogéologues regroupant les experts en eau souterraine exerçant dans le secteur public sur le territoire du SAGE.

Les coûts d'animation du SAGE sont supportés par le Conseil général de Gironde (20 %), la Communauté urbaine de Bordeaux (20 %) et l'Agence de l'eau Adour

<sup>1</sup>. Directeur du SMEGREG.

Garonne (60 %) au travers de leurs participations financières au budget du SMEGREG. Quant aux investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE, ils sont subventionnés non seulement par les aides classiques apportées par les partenaires habituels (Conseil général, Conseil régional, Agence de l'eau) mais aussi par le produit d'une redevance spécifique instaurée par le SAGE et perçue par l'Agence de l'eau auprès des usagers des nappes profondes.

### Les enjeux et orientations de gestion

Les enjeux du SAGE sont liés à la surexploitation locale de certaines nappes profondes du département de la Gironde et au risque de dégradation de la qualité des ressources attachés à cette surexploitation que ce soit par intrusion saline (dans la nappe de l'Éocène en bordure estuarienne) ou par dénoyage (nappe de l'Oligocène au droit et en périphérie de l'agglomération bordelaise).

Le SAGE vise donc à se prémunir de ces risques pour les nappes profondes et à conserver les ressources en bon état. Pour cela, le SAGE a découpé le territoire en unités de gestion (Fig. 1) et défini des règles de gestion reposant sur deux principes complémentaires :

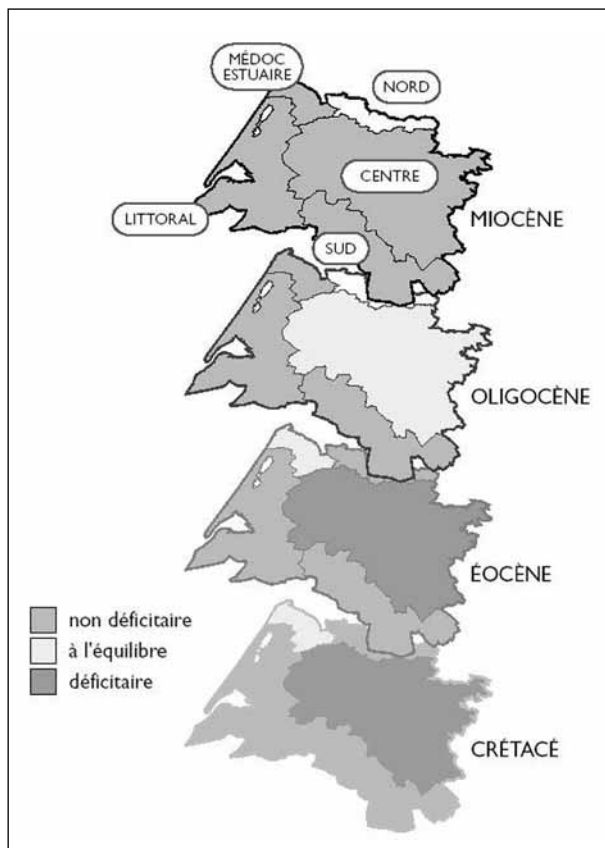


Figure 1. Les unités de gestion du SAGE (document SMEGREG).

- sur chaque partie du territoire, un volume maximum prélevable dans chaque nappe est arrêté. Si les prélèvements constatés sont supérieurs à ce maximum, l'unité est qualifiée de déficitaire et les prélèvements doivent être diminués ;
- à une échelle plus locale correspondant à des risques clairement identifiés, sur des zones délimitées appelées zones à risque, le maintien de pressions minimales dans les nappes (cote piézométrique minimale) dont le non respect se traduit par des mesures temporaires de suspension des usages de l'eau.

Pour réduire les prélèvements dans les nappes profondes trop sollicitées, le SAGE Nappes profondes de Gironde organise la mise en œuvre de deux politiques complémentaires :

- maîtrise de la demande par une politique d'économies d'eau et de maîtrise des consommations qui vise à réduire globalement de 10 % les prélèvements dans toutes les nappes par réduction des gaspillages et usages anormaux ;
- sécurisation de l'offre par la mise en œuvre de ressources nouvelles (nappes du SAGE non déficitaires ou ressources extérieures aux nappes du SAGE) à concurrence d'une vingtaine de millions de m<sup>3</sup>/an pour compléter le gisement que constituent les économies d'eau.

### Maîtrise de la demande en eau

Les 15 mesures du SAGE consacrées à cette thématique prévoient :

- un objectif minimum de 10 % d'économies d'eau à l'horizon 10 ans ;
- les zones d'actions prioritaires vis-à-vis des économies d'eau : il s'agit des portions de territoire alimentées en totalité ou partiellement à partir de nappes déficitaires ou à l'équilibre ;
- l'obligation de comptage de tous les volumes prélevés. En effet, certains points de prélèvement ainsi que certains points de livraison sur les réseaux de distribution ne sont pas équipés de compteurs ;
- des indicateurs normalisés à renseigner obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;
- l'obligation de réaliser un diagnostic de réseau pour tous les services d'alimentation en eau potable alimentés en totalité ou partiellement à partir de nappes déficitaires ou à l'équilibre ;
- l'obligation de réhabiliter les réseaux défectueux

identifiés à l'occasion des études diagnostic citées ci-avant ;

- l'obligation d'optimiser les usages de l'eau dans tous les bâtiments publics et les logements sociaux ;
- la mise en œuvre d'une campagne d'information, sensibilisation du grand public sur les enjeux liés aux économies et l'évaluation de l'efficacité de cette communication ;
- la mise en œuvre d'un programme d'action pédagogique en milieu scolaire ;
- des actions d'information et de formation des professionnels (du bâtiment, des fournisseurs de matériels, etc.) ;
- des financements publics spécifiques pour toutes les actions décrites ci-avant.

## Développement de nouvelles ressources d'approvisionnement

Désignées sous l'intitulé « ressources de substitution », les nouvelles ressources à mobiliser concernent essentiellement l'usage eau potable qui représente plus de 80 % des prélèvements dans les nappes profondes. L'étude de ces ressources nouvelles est assurée par le SMEGREG. Parmi les solutions envisageables, certaines ont été abandonnées pour des raisons d'ordre technique, sanitaire ou économique. Les solutions jugées intéressantes, qui concernent la nappe alluviale de la Garonne ou des nappes profondes dans des secteurs où elles ne sont pas ou peu sollicitées, sont en nombre restreint.

Les coûts d'investissement pour la mise en œuvre de ces solutions sont estimés à une centaine de millions d'euros et l'impact sur le prix de l'eau pour les abonnés directement desservis par ces nouvelles infrastructures est estimé + 10 ou + 20 %.

## Mesures d'accompagnement économique

Toutes ces mesures ont un coût et 7 mesures du SAGE organisent la **solidarité financière** entre ceux qui font des efforts en réduisant leurs prélèvements et ceux qui en bénéficient en continuant d'utiliser les ressources en eau habituellement sollicitées. Une **redevance** sur les prélèvements est ainsi mise en recouvrement sur le territoire du SAGE, modulée selon l'état de l'unité de gestion concernée (déficitaire, à l'équilibre ou non déficitaire). Le produit de cette redevance est destiné en priorité à encourager les économies d'eau et à compenser les surcoûts d'accès à l'eau liés aux substitutions de ressources.

## Une mise en œuvre encadrée

C'est à la CLE qu'il incombe de suivre le SAGE, de vérifier le respect des mesures de gestion proposées et d'assurer régulièrement l'évaluation des mesures qu'il propose. Pour ce faire, la CLE ou son bureau se réunissent très régulièrement, à au moins huit reprises par an. À l'occasion de ces réunions, des avis sont formulés sur toutes les déclarations ou demandes d'autorisation déposées en Préfecture et susceptibles de concerner les nappes du SAGE.

Quant à la mission de veille, de conseil et d'accompagnement à l'amont des projets susceptibles d'avoir une incidence sur les nappes profondes, il est assuré par le SMEGREG pour le compte de la CLE dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les acteurs de la vie économique et le milieu associatif.

## Pour en savoir plus

- Site du SAGE Nappes profondes de Gironde : [www.sage-nappes33.org](http://www.sage-nappes33.org)
- Courriel de la CLE : [contact@sage-nappes33.org](mailto:contact@sage-nappes33.org)
- Secrétariat administratif du SAGE : Conseil général de la Gironde, Direction du développement et de l'aménagement rural, Bureau de la politique de l'eau. Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex. Tél. : 05 56 99 67 69.
- Secrétariat technique : Syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG), 74, rue Georges Bonnac, 33000 Bordeaux. Tél. : 05 57 01 65 65. Courriel : [contact@smegreg.org](mailto:contact@smegreg.org)
- Site internet du SMEGREG : [www.smegreg.org](http://www.smegreg.org)
- Pour tout savoir sur les économies d'eau et la maîtrise des consommations [www.jeconomiseleau.org](http://www.jeconomiseleau.org) (site créé par le SMEGREG pour le SAGE Nappes profondes)
- Études du SMEGREG : Atlas des zones à risque ; Inventaire des ressources de substitution ; Guide des bonnes pratiques de l'arrosage ; Cahiers techniques : le comptage, l'AEP ; Connaissance et maîtrise des pertes ; Annualisation des volumes dans les services d'eau ; Schéma Entre-deux-Mers, réhabilitation d'un forage ; Modélisation hydrodynamique des nappes du Médoc ; Forages géothermiques en Gironde ; Analyse des pertes dans les réseaux d'eaux potables ; Inventaire des matériels hydro économes ; Usages domestiques de l'eau en Entre-deux-Mers ; Transfert de prélèvements en zone nord du SAGE ; Simulation de la propagation d'une pollution dans l'Isle ; Qualité des eaux de la rivière l'Isle à Galgon ; Analyse juridique des échanges de données ; Ressource des alluvions de l'Isle ; Ressource des alluvions rive gauche de la Garonne.